

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 04 avril 2016 L'an deux mille seize et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2016, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN, Maire.
Présents : 11	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Olivier BRIDOU, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Philippe CLERGEOT
Votants: 11	Représentés:
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Alexandre MAZURAS

Objet: APPROBATION PROCES VERBAL DU 22 FEVRIER 2016 - DE 2016 007

Le procès verbal de la séance du 22 février 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: VOTE DU COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2015 - DE 2016 008

Monsieur OUDIN, Maire donne la parole à Madame VERHUST, 1^{ERE} adjointe. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 853.16		71 744.69		80 597.85
Opérations exercice	57 518.24	73 394.50	100 321.76	120 787.13	157 840.00	194 181.63
Total	57 518.24	82 247.66	100 321.76	192 531.82	157 840.00	274 779.48
Résultat de clôture		24 729.42		92 210.06		116 939.48
Restes à réaliser	3 717.60	1 549.00			3 717.60	1 549.00
Total cumulé	3 717.60	26 278.42		92 210.06	3 717.60	118 488.48
Résultat définitif		22 560.82		92 210.06		114 770.88

Monsieur OUDIN ayant quitté la salle, Madame VERHUST demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du Compte Administratif qui concordent bien avec ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2015 conforme au Compte de Gestion dressé par Madame WIMETZ, receveur municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - DE 2016 009

Le Conseil Municipal

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015

-statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71744.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	20465.37
Résultat cumulé au 31/12/2015	92210.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	92210.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	92210.06
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: PROPOSITION DU TAUX DES 3 TAXES - DE 2016 010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la notification des taux d'imposition de 2016 des taxes d'habitation et foncières. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taux, à savoir :

Taxe d'habitation	5.99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11.18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.52 %

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: SUBVENTIONS 2016 - DE 2016 011

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2016 :

- Coopérative de l'école de Chevrainvilliers 400 **euros**

Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: BUDGET PRIMITIF 2016 - DE 2016 012

Monsieur le Maire propose le Budget Primitif 2016.

Après avoir entendu l'énoncé, le Conseil Municipal arrête et vote le BUDGET PRIMITIF 2016 comme suit :

- section de fonctionnement : 219 557.06 **euros**
- section d'investissement : 56 158.62 **euros**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015 CCAS - DE 2016 013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que comme le CCAS a été dissous suite à une délibération de 2015, il convient de voter de le compte administratif et de gestion 2015,

Monsieur OUDIN, Maire donne la parole à Madame VERHUST, 1ERE adjointe. Après lecture détaillée du compte administratif, les résultats sont les suivants :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				873.84		873.84
Opérations exercice				145.00		145.00
Total				1 018.84		1 018.84
Résultat de clôture				1 018.84		1 018.84
Restes à réaliser						
Total cumulé				1 018.84		1 018.84
Résultat définitif				1 018.84		1 018.84

Monsieur OUDIN ayant quitté la salle, Madame VERHUST demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les résultats du Compte Administratif qui concordent bien avec ceux du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2015 conforme au Compte de Gestion dressé par Madame WIMETZ, receveur municipal.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020 - DE 2016 014

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est "d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

Considérant que la commune de Chevrainvilliers est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant que le SDESM assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.

- Le contrat annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.

- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.

- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.

- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.

- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...)
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité.
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
- AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
- DIT que la compétence éclairage public reste communale.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: HEURES SUPPLEMENTAIRES PERSONNEL NON TITULAIRE - DE 2016 015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel non titulaire de la commune est amené à effectuer des Heures Supplémentaires,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de prendre en charge les heures supplémentaires ;
- DIT que le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: EXONERATION JEUNE AGRICULTEUR - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 22/02/2016 - DE 2016 016

Le Maire de Chevrainvilliers expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un

dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont aidé à la taille des arbres autour de la place et du jeu de boules ;

- La CC du Pays de Nemours offre la possibilité de faire à nouveau une demande dans le cadre de la signalétique touristique, le Conseil Municipal décide de demander 2 tables de pique-nique et 2 bancs ;

- La commune a obtenu 3 étoiles sur 5 au label Villes et Villages étoilés ;

- Les travaux du parking du cimetière sont terminés ;

- Les jeux pour enfant vont être livrés et installés en avril.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h40

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 11 avril 2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

**Le Maire
Benoit OUDIN**

